

# COMMUNE D'ALBAN

## -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-

Séance du 19 juin 2023

:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d'Affichage : 12/06/2023.

- :- :- :- :-

Délibération n°30-2023

**Objet** : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou.

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SMAH du Dadou a, par la délibération N° 2023-010 en date du 7 avril 2023, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet le changement d'adresse du siège social et des locaux du SMAH du Dadou. En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

**-APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-

**Séance du 19 juin 2023**

:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d'Affichage : 12/06/2023.

- :- :- :- :-

**Délibération n°31-2023**

**Objet : Instauration du permis de démolir sur la commune d'Alban.**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet a permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Situé dans un site classé ou inscrit,
- Identifié par le PLUi comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'obligation du dépôt et de l'obtention d'un permis de démolir fait déjà l'objet d'une mention dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 23 décembre 2019.

Afin que la règle entre en vigueur, il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

L'intérêt d'instaurer une procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir est de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du bâti existant, la préservation du bâti traditionnel d'intérêt patrimonial et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes.

L'objectif est de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour le territoire.

En ce sens, toutes les démolitions visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

## Le Conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu l'ensemble des délibérations approuvant les procédures d'évolution du PLUi,
- Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
- Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,
- Considérant que l'approbation du PLUi en date du 23 décembre 2019 rend nécessaire l'adoption d'une délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- Oui M. le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** de soumettre à l'obligation du dépôt d'une demande de permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

**-INDIQUE** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



-2 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ière</sup> classe à temps non complet, à compter du 1 juillet 2023 ;

-1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet, 27,50/35<sup>ième</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

➤ La suppression de :

-1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ième</sup> classe à temps complet,

-1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ière</sup> classe à temps non complet, 28,33/35<sup>ième</sup> annualisé,

-2 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet, 22,93/35<sup>ième</sup> annualisé, à compter du 30 juin 2023,

-1 poste d'Adjoint technique à temps non complet, 27,50/35<sup>ième</sup> annualisé à compter du 31 août 2023 ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes individuels (arrêtés, contrats et avenants) correspondants aux postes ainsi créés et supprimés.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON







Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 081-218100030-20230619-34D2023-CC



**-AUTORISE** M. le Maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire : Bernard LAFON

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

~::~::~~

**Séance du 19 juin 2023**

~::~::~~

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

**Nombre de membres du Conseil Municipal :**

**En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -**

**Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d’Affichage : 12/06/2023.**

- : - : -

**Délibération n°35-2023**

**Objet** : Nouvelles attributions de subventions aux associations : Vélo Club Albanais, USCA Rugby

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

A ce titre il propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USCA Rugby dans le cadre de la montée du Club en Fédérale 2 et une subvention de fonctionnement à l'association « Vélo Club Albanais », nouvellement créée.

**Il est donc proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :**

- Une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'association l'USCA Rugby,
- Une subvention de fonctionnement de 230 € pour l'association « Vélo Club Albanais » ;

Le Conseil municipal,

- Ouï M. le Maire en son exposé,
- Vu le budget de l'exercice en cours,

-Considérant que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,

**-PRECISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 1 730 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire : Bernard LAFON





## COMMUNE D'ALBAN

### -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 19 juin 2023

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d'Affichage : 12/06/2023.

- :- :- :- :-

#### Délibération n°37-2023

**Objet** : Modification du plan de financement relatif au programme de travaux d'Aménagement de la Place du Docteur Sans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un projet global de réaménagement du bourg. Prochainement, le conseil municipal souhaite aménager la place du Docteur Sans. La maîtrise d'œuvre a travaillé sur un AVP (Etude avant-projet) détaillé qui permet d'obtenir un coût prévisionnel des travaux de 465 032.40 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble, cette première étape permet notamment d'envisager la suppression du stationnement sur la Place des Tilleuls, place centrale du village, et lui donner à nouveau sa vocation d'espace d'interactions sociales, inexistant à ce jour au sein de la commune.

**L'étude du projet a permis de confirmer qu'une part des dépenses de mobilier urbain non retenues par l'Agence de l'eau soit aidée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

Par délibération n° 08/2023 en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de la Place du Docteur Sans.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée au titre de la DSIL en complément des demandes d'aides déposées auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (désimperméabilisation des sols urbains), la Région Occitanie (désimperméabilisation des sols urbains) et le Fonds Vert, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie », du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé et modifié :

**Plan de financement :**

Financiers	Montant HT	Pourcentage
DSIL (25 % sur 72 250 €)	18 063.00 €	3.88 %
Agence de l'Eau : AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »	107 329.48 €	23.08 %
Conseil Régional Occitanie AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »	64 406.99 €	13.85 %
Fonds vert	167 949.96 €	36.12 %
Conseil Départemental du Tarn	14 276.49 €	3.07 %
<b>Montant TOTAL Aides Publiques</b>	<b>372 025.92</b>	<b>80%</b>
Autofinancement -Commune d'Alban	93 006.48 €	20 %
<b>Total</b>	<b>465 032.40 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal,

-Considérant le bien-fondé de cette proposition,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;

-**DIT** que les crédits nécessaire à la dépense sont inscrits au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



## COMMUNE D'ALBAN

### -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 19 juin 2023

:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d'Affichage : 12/06/2023.

- :- :- :- :-

Délibération n°38-2023

**Objet** : Modification du Plan de financement relatif aux travaux d'Aménagements de l'Espace Culturel « Greschny » : demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n°165, situé 32 Grand 'Rue, depuis octobre 2022. Il se compose de 3 niveaux. Les étages seront réhabilités par un bailleur social pour la création de deux logements locatifs. Au rez-de-chaussée, la commune dispose d'un local d'environ 70 mètres carrés qui aura une place de choix au sein du nouvel espace public créé, avec une visibilité importante depuis la RD999.

Monsieur le Maire rappelle également que la création d'une salle d'exposition au sein du bourg ainsi que la mise en valeur des œuvres de Nicolaï Greschny présentes dans l'église, sont inscrites dans le plan d'action du dispositif « Petites Villes de Demain », et seront de fait, inscrites dans le contrat Bourg-Centre du Conseil Régional Occitanie. De plus, l'intercommunalité va se doter d'une micro-folie itinérante . Alban pourrait être un des lieux phares de la programmation intercommunale. Pour cela, il faut qu'une salle soit adaptée, pour la recevoir dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer dans ce local, au rez-de-chaussée de l'immeuble AK 165, **un espace culturel** composé :

- d'un espace modulable qui sera adapté à l'organisation d'expositions et de conférences. Cet espace sera pensé pour recevoir une micro-folie,
- d'un centre d'interprétation Nicolaï Greschny,
- d'un espace dédié à l'information touristique du territoire et plus largement du département.

Par délibération n° 08/2023 en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagements de l'espace culturel « Greschny » .

Considérant que l'étude du projet n' a pas permis que ce dossier soit retenu au titre la demande DETR 2023, ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin de modifier les demandes de subventions à déposer au titre des Fonds Européens (LEADER) et auprès du Conseil Départemental du Tarn.

**Coût estimatif de l'opération :**

<b>Postes de Dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Achat mobilier et matériel pour l'aménagement	4 982.84 €
Outils numériques et matériel audio	12 422.40 €
Enseigne extérieure	1 000.00 €
Support pour expositions	1 290.00 €
Supports pour expositions temporaires	4 340.00 €
Travaux aménagements intérieurs	121 549.21 €
Maitrise d'œuvre	10 939.43 €
<b>Coût HT</b>	<b>156 523.88 €</b>

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessous détaillé :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Fonds Européen (LEADER)</b>	70 435.75 €	45 %
<b>Conseil Départemental du Tarn</b>	54 783.35 €	35 %
<b>Autofinancement Commune d'Alban</b>	31 304.78 €	20 %
<b>Total</b>	<b>156 523.88 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal,**

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu l'intérêt du projet pour le développement culturel et touristique du territoire ;

**-SOLLICITE** les financements de LEADER et du Conseil Départemental du Tarn ;

**-APPROUVE** le projet et les modalités de financement et du reste à charge de la commune ;

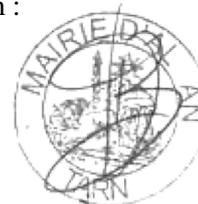
**-AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de subventions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON





Type de travaux ou dépenses subventionnables		Taux de subvention maximum (cumul Région-commune)	dépenses éligibles
Nettoyage et peinture		<b>25%</b> (Secteur d'Alban uniquement)	<b>10 000 €</b>
Décrépissage et crépissage		<b>50%</b>	<b>10 000 €</b>
Piquetage et décroûtages des façades avant les travaux de rénovation			
Suppression, reprise, application d'enduits et de badigeons de finition			
Suppression des réseaux en façade et éléments parasites			
Restitution des parties défectueuses ou manquantes			
Restauration des génoises			
Réfection des encadrements de baies, portes, porches, arcades,			
Restauration de ferronneries, garde-corps,			
Restauration de décors peints ou modénatures,			
Remplacement ou rénovation des menuiseries (portes, fenêtres, baies) en bois ou métal	Achat de peinture (pour l'auto-rénovation)	<b>80%</b>	<b>150 €</b>
	Prestation d'un professionnel	<b>50%</b>	<b>4 000 €</b>
L'aide globale ne pourra pas aller au-delà de 5 000 € par immeuble. Le taux et le plafond de subvention s'applique au montant hors taxes des travaux.			

**Le Conseil municipal,**

- Vu l'exposé de M. le Maire

- Vu le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides, dûment rectifié et présenté, joint à la présente délibération ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides ainsi que le montant dédié à cette opération.

**-DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;

**-AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban





Financiers	Montant HT	
Agence de l'Eau Adour Garonne	12 666.50 €	50 %
Conseil Départemental du Tarn	7 599.90 €	30 %
Autofinancement Commune d'Alban	5 066.60 €	20 %
<b>Total</b>	<b>25 333.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal,

- Vu le programme d'Etude diagnostique en cours, du réseau d'assainissement de la commune ;
- Vu la proposition du bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil, pour des études complémentaires nécessaires à la démarche de mise en conformité de l'assainissement,
- Vu les dispositions relatives à l'attribution d'aides, par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement ;
- Vu les disponibilités financières de la Commune,
- Considérant que les études complémentaires proposées sont nécessaires aux travaux prescrits par arrêté préfectoral et indispensables pour optimiser le fonctionnement des ouvrages et équipements du réseau d'assainissement de la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ACCEPTÉ** le programme complémentaire d'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune, ci-dessus présenté par IRH Ingénieur Conseil, engageant une dépense totale de 9 016.00 € HT, soit 10 819.20 € TTC ;

**-ACCEPTÉ** le programme additionnel de travaux liées aux études complémentaires du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, ci-dessus présenté par VEOLIA Eau, engageant une dépense totale de 16 317.00 € HT, soit 19 580.40 € TTC ;

**-APPROUVE** le plan de financement proposé ;

**-SOLLICITE** de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn l'attribution d'une subvention dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement, sur la base d'un investissement de 25 333.00 € HT ;

**-SOLLICITE** de M. le Président de l'Agence de l'eau Adour Garonne l'attribution d'une subvention sur la base d'un investissement de 25 333.00 € HT ;

**-DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe de l'assainissement ;

**-AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 081-218100030-20230619-40D2023-DE



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**Séance du 19 juin 2023**

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d'affichage : 12/06/2023.

- :- :- :- :-

**Délibération n°41-2023**

**Objet** : - « Action piscine » en faveur des enfants et des adolescents de la Commune âgés de 3 à 18 ans.

La commune d'Alban ne disposant pas, sur son territoire, de point de baignade public adapté ou réservé aux enfants et adolescents, M. le Maire propose à l'assemblée que soit renouvelée l'« action piscine » en leur faveur. Elle consistait en la prise en charge, durant les vacances et pour chaque enfant de 3 à 18 ans domicilié à Alban, de quelques entrées aux piscines des communes voisines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé,

-Attendu que la commune d'Alban ne dispose pas d'installations publiques de baignade pour les enfants et adolescents,

-Considérant qu'une telle « action piscine » apporterait du soutien aux familles,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DÉCIDE**, dans le cadre du renouvellement de l'« action piscine », de prendre en charge, durant les grandes vacances des mois de Juillet et d'Août 2023 et pour tout enfant âgé de 3 ans à 18 ans, domicilié sur le territoire de la Commune d'Alban un maximum de cinq (5) entrées, au choix des bénéficiaires, aux piscines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).

**-AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à négocier avec les gestionnaires des piscines sus nommées et à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour la mise en place administrative de cette action.

**-INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des entrées seront inscrits, en tant que de besoin, au budget principal de la Commune, section de Fonctionnement, chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



## COMMUNE D'ALBAN

### -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 19 juin 2023

:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absentes représentées** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d'affichage : 12/06/2023.

- :- :- :- :-

Délibération n°42-2023

**Objet** : Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement 2024 et fixation de la rémunération des agents enquêteurs.

M. Le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide : à l'unanimité,

**-DE DÉSIGNER** : Mme Amélie BIAU, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,  
Mme Martine RABAUD, comme adjoint au coordonnateur,  
Mme Agnès VALA, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

**-DE FIXER à DEUX** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

**-D'AUTORISER** M. le Maire à recruter, pour accroissement temporaire d'activité par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice minimum brut de rémunération de la Fonction publique territoriale en vigueur, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

